

Délégation Finistère Nord
Espace associatif
6, rue Pen ar Creac'h
29200 BREST
02 98 01 05 45
finistere@eau-et-rivieres.org

BREST, le 13 décembre 2019

Remarques d'Eau & Rivières de Bretagne sur le projet de plan climat air énergie territorial de Brest métropole

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Eau & Rivières de Bretagne prône depuis longtemps des mesures pour faire face au changement climatique, certaines étant d'ailleurs traitées dans le projet, les autres méritant d'y être intégrées :

- réduire les rejets polluants dans le milieu aquatique dès lors que la hausse des températures favorise les phénomènes d'eutrophisation et que la baisse des débits réduit l'effet de dilution.
- préserver les débits minimum d'étiage des cours d'eau, sans dérogation, pour maintenir la biodiversité en eau douce et l'apport au littoral nécessaire aux écosystèmes marins.
- préserver et restaurer les infrastructures naturelles que constituent le bocage et les zones humides afin, en autres choses, de tamponner les événements climatiques extrêmes.
- réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols pour limiter l'ampleur des inondations et permettre l'infiltration de l'eau dans les sols et sous-sols.
- privilégier les approvisionnements locaux en eau potable en recherchant les ressources du territoire, en réouvrant des captages abandonnés, et en mettant en place des périmètres de protection efficaces.
- développer une culture de la pénurie et mettre en œuvre des politiques ambitieuses d'économies d'eau afin de réduire nos prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.
- faire évoluer les systèmes agricoles et les habitudes alimentaires des consommateurs pour réduire leurs effets directs ou indirects sur le changement climatique et pour s'adapter au déficit prévisible en eau.
- limiter l'urbanisation du littoral et engager dès à présent le repli stratégique dans la perspective de submersions marines potentielles et de recul du trait de côte.

C'est donc tout naturellement que l'association souhaite faire part de ses observations dans le cadre de la concertation portant sur le PCAET de Brest métropole.

INTRODUCTION

Déclinaison locale une stratégie face au dérèglement climatique global, ce projet de territoire doit définir des objectifs et un programme d'actions ainsi que l'implication des acteurs autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction des polluants atmosphériques, l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Il repose pour cela sur un certain nombre de documents conséquents (six), parfois redondants, risquant de noyer des points importants dans un océan de redites, et surtout rendant laborieuse une éventuelle mise à jour du document au cours de sa vie (sans parler d'une prise en compte des remarques faites au cours de la présente phase de consultation). Il va de soi que nos remarques portent sur toutes les occurrences d'un même texte, même si nous ne les avons affectées qu'à un document ou une page.

L'articulation entre Diagnostic et Stratégie, mais surtout entre Stratégie et Programme d'actions n'apparaît pas dans le texte. Il est d'ailleurs significatif que la numérotation des documents place le

Siège Social

2, rue de Creac'h Uguen, 29210 Belle-Isle-en-Terre
Tel. : 02.96.43.08.39

www.eau-et-rivieres.org

Programme d'actions avant même le Diagnostic. La stratégie devrait découler clairement et explicitement des constatations faites dans le diagnostic, en les rapprochant des exigences légales et réglementaires et en répondant totalement et strictement à celles-ci. Le programme d'actions devrait lui être une mise en œuvre explicite, point à point et justifiée des objectifs décrits dans la stratégie qui elle ne saurait d'ailleurs se limiter à une comparaison entre deux scénarios mais doit expliciter les objectifs que devront prendre en compte les autres documents réglementaires (PLUi, PDU, PLH, voire RLP, etc.).

SYNTHÈSE

Il nous paraît prématuré de se féliciter de l'engagement de la collectivité en faveur du climat, de l'air et de l'énergie. Nous ne savons pas encore ce que Brest Métropole fera des actions décrites mais nous savons déjà que les révisions concomitantes du Règlement Local de Publicité et du Plan Local d'Urbanisme sont particulièrement timides sur ces sujets, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de déposer en ce sens sur la révision du PLU. Le bilan du PCAET ne peut d'ailleurs se limiter à exposer qualitativement ce qui a été fait, éventuellement réussi, mais devrait exposer exhaustivement et quantitativement l'écart entre les objectifs et les résultats.

Le diagramme de répartition de la production d'énergie renouvelables (fig.7, p.9) est trompeur. La part (inférieure à 1 %) du solaire thermique ne couvre en effet que la production des équipements énergétiques identifiés. Le solaire thermique direct (baies vitrées sud, vérandas, séchage traditionnel du linge, etc.) n'est pas pris en compte, alors par exemple qu'un sèche linge est un des équipements les plus énergivores dans la facture électrique d'un foyer et qu'une maison simplement bien orientée peut avoir une consommation en chauffage deux fois plus faible que la même maison mal orientée.

La définition du facteur 4 devrait être précisée : la référence n'étant pas le présent comme semblent l'impliquer les chapitres 8 et 9 (p.14), ni 2010 comme le présente la fig.14 (p.16) mais bien 1990.

Par ailleurs l'affirmation qui suit la définition, toujours au paragraphe 8, selon laquelle « le Facteur 4 permettra de contenir la hausse de la température moyenne du globe à 2 °C » est à la fois datée et inadéquate (ce point faisait déjà partie du préliminaire du cahier d'acteur du Réseau Citoyens du Climat). L'accord de Paris, ratifié par la France, vise à contenir le réchauffement « bien en dessous de 2° par rapport aux niveaux préindustriels » et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5° ». Or le dernier rapport du GIEC indique que pour limiter le réchauffement à 1,5°, les émissions de CO2 devraient diminuer de 45% d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 2010, et atteindre effectivement zéro en 2050.

La réduction de l'exposition aux polluants atmosphériques à effet sanitaire devrait mentionner, dans le document de synthèse, non seulement l'air extérieur mais aussi l'air intérieur des bâtiments (en favorisant les matériaux à faible émission) et véhicules (en visant une forte réduction de leur usage). Dans la synthèse du programme d'action, l'action 49 (Renforcer les outils et méthodes de suivi) devrait être explicitement partagée entre les trois secteurs Mobilisation des habitants, Gouvernance et Exemplarité.

Une action très efficace, qui a été malencontreusement négligée, pour réduire la consommation et donc la production de gaz à effet de serre, celle des polluants atmosphériques à effet sanitaire et l'énergie aurait été de réduire drastiquement la publicité et d'interdire la publicité incitant à la consommation des produits dont la fabrication, l'usage ou le recyclage sont les plus consommateurs de ces éléments.

Il paraît étonnant qu'après avoir consacré l'essentiel du chapitre 3 aux puits de carbone naturels du territoire, aucune action visant à mettre en œuvre les objectifs de zéro imperméabilisation nette et zéro urbanisation nette de la BreizhCOP n'ait été retenue.

RAPPORT SUR LA CONCERTATION

Le document traduit une compréhension des enjeux et des efforts nécessaires remarquables de la part du grand public. Malheureusement, la vision des acteurs économiques et des élus semble beaucoup plus « microscopique » et à court terme. Mais la principale différence avec le grand public réside surtout dans le fait que se contentent de montrer comme ils sont déjà remarquablement engagés plutôt que de réfléchir à ce qu'ils pourraient améliorer.

PROGRAMME D' ACTIONS

Comme il est précisé, la facture énergétique du territoire (p.10) ne couvre que l'impact local des activités locales du territoire. Cette précision appelle un second paragraphe portant sur les externalités des activités locales.

Ce paragraphe sur la facture énergétique se termine (p.11) par une formule qui peut induire une incompréhension de l'impact des émissions atmosphériques. La qualité de l'air concerne des émissions, gazeuses ou solides, dont la plupart ont un effet réduit voire nul sur l'effet de serre, inversement les principaux gaz à effet de serre ont un impact réduit, voire nul sur la qualité de l'air.

Un indicateur de suivi constitué d'une valeur « sur la période du PCAET » n'en est pas un. Un indicateur de suivi doit permettre, tout au long de la période du PCAET, d'estimer l'avancement des actions et le progrès vers les objectifs, de façon à ajuster l'effort pour s'assurer que les objectifs seront atteints.

Le suivi des actions devrait comporter un suivi des « étapes de mise en oeuvre ». Pour beaucoup, ces « étapes » sont en réalité des sous-actions. Pour celles qui sont réellement des étapes, la liste des conditions de démarrage (étapes antérieures) devrait être donnée, ainsi qu'une estimation de leur durée, le début et la fin de chaque étape constituant des indicateurs à ajouter à la liste. Pour chaque sous-action, un indicateur périodique (mesuré quatre ou cinq fois sur sa durée estimée) devrait être prévu pour estimer son avancement.

Nonobstant l'absence de justification du lien entre les objectifs chiffrés du plan et les actions présentées les principes généraux exposés dans les actions nous semblent corrects, néanmoins beaucoup trop d'étapes en restent au stade du « intégrer des considérations » sans donner des objectifs qui soient, sinon mesurables, du moins contrôlables.

HABITAT

Action 1 (p.15)

200 000 euros par an de subventions répartis entre 500 ménages par an ne représentent que 400 euros par ménage et nous semblent insuffisants pour convaincre ces ménages d'effectuer des travaux lourds.

Le budget communication comporte une coquille (15 0000). Faut-il lire 15 000 ou 150 000 ?

Action 2 (p.17)

Beaucoup de syndicats ne sont pas des « bureaux de syndicats ». Aussi les copropriétaires syndics (bénévoles ou rémunérés) devraient aussi être mobilisés, même si l'effort pour le faire est nettement plus important, leur implication financière dans les travaux étant plus importante et donc de nature à entraîner plus de réticences.

Action 4 (p.21)

Les bailleurs sociaux autres que BMH devraient aussi être associés à cette action, ou au moins qu'une action incitative soit prévue.

Enjeux connexes

La possibilité d'atteindre le niveau BBC rénovation par l'installation d'un système photovoltaïque (p. 24) se heurte à l'interdiction de l'ITE sur les immeubles du centre ville, interdiction qui empêche d'atteindre les objectifs de déperdition même de la RT 2012. Une évolution du PLU sur ce point paraît nécessaire.

TERTIAIRE ET INDUSTRIEL

Action 5 (p.29)

La mutualisation de moyens et d'actions peut aussi porter sur les politiques de déplacements domicile-travail des personnels.

Action 7 (p.33)

Le transport maritime est également responsable de fortes émissions de particules fines et de dioxyde de soufre. La quantité en aurait dû être estimée.

L'élévation du niveau de la mer n'est pas un risque mais un fait avéré.

Pourquoi l'équipement des quais et l'interdiction du fonctionnement des moteurs à quai ne font-ils pas partie des « étapes » ?

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

p.37

Il est indiqué que la production sous serres pèse pour 68,5% des émissions agricoles pour moins de 2% de la superficie totale. Notons que ce chiffre pour le moins marquant sous-entend aussi un impact notable en terme d'occupation de l'espace, d'écoulement des eaux pluviales et de pollution lumineuse notamment.

p.38

La formulation « un taux de produits bio et/ou locaux de 50% » peut aussi être interprétée en « un taux de produits ni bio ni locaux de 50 % » ce qui souligne un important potentiel d'amélioration.

Action 8 & 9 (p.41) :

D'autres enjeux sont liés à ce sujet, tels la protection du foncier agricole ou naturel, le soutien à la conversion et à l'installation, etc.

MOBILITÉ ET DÉPLACEMENT

Contexte (p.47)

La part d'autosolisme, non mentionnée, est pourtant un élément sur lequel il existe une marge très importante de réduction des émissions et des consommations.

Les déplacements jusqu'à 10 km peuvent relever des déplacements actifs, surtout en utilisant un VAE. Les enquêtes montrent que quelques parcours domicile travail mesurant jusqu'à une vingtaine de kilomètres sont effectués à vélo.

Faciliter la pratique des modes actifs passe également (et surtout) par la sécurisation des voies et surtout des carrefours partagés avec les voitures, par l'existence et la sécurisation des stationnements vélos de moyenne et longue durée, etc.

Action 10 (p.49)

Définir des objectifs à 5 ans pour dimensionner des équipements destinés à avoir une durée de vie de plusieurs dizaines d'années semble incohérent. Par ailleurs, l'objectif de 4 % ne correspond pas au diagnostic. En effet, une trajectoire vers le 50 % de part modale vélo à 30 ans nécessiterait un objectif à 5 ans de 8 %, objectif compatible avec l'objectif national de 9 % à 4 ans, et avec la réalité des évolutions sur Brest

Si nous sommes d'accord avec l'étape 1, le schéma directeur vélo qui sera présenté à l'approbation des élus est tout sauf ambitieux en raison de cet objectif de 4 %, non accompagné d'un objectif à long terme et de l'absence de budget associé.

Le Schéma Directeur Vélo et le Plan Piéton devraient donc être intégrés, soit physiquement soit logiquement, au Plan Local d'Urbanisme, pour prendre en compte le fait que le PLU sert à Brest de Plan de Déplacements Urbains.

Action 11 (p.51)

L'existence d'un objectif à 30 ans justifiant l'objectif à 5 ans est une bonne chose et devrait être généralisée aux autres actions.

Action 12 (p.53)

Viser une part modale de la voiture individuelle à 12 % est un objectif ambitieux. Viser une part modale de l'autosolisme à 12 % l'est par contre nettement moins.

Une simple baisse non chiffrée du trafic automobile n'est pas une « ambition ».

Ajouter le sous objectif de favoriser l'intermodalité vélo-voiture en développant des stationnements abrités et sécurisés sur les stationnements de rabattement.

Action 13 (p. 55)

L'exemple du « compte mobilité » mis en place par la ville de Mulhouse, regroupant l'ensemble des abonnements liés à la mobilité (parkings compris) est à étudier avec attention.

Action 14 (p.57)

L'exemple de plusieurs villes, dont Strasbourg et Nantes, favorisant les livraisons du dernier kilomètre par vélo-cargo, est à étudier avec attention.

Enjeux connexes (p.59)

En plus de la protection des cyclistes, la protection des piétons dans un contexte d'augmentation de la part modale du vélo doit être prise au sérieux. La séparation des espaces piéton et vélo doit être renforcée : pas de piste cyclable sur trottoir, et, en cas d'impossibilité réelle, marquages au sol détectables par personnes mal-voyantes ou aveugles...

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action métropolitaine (p.61-62)

Nous exprimons des doutes sur le fait que dans l'évolution en cours du PLU, à laquelle Eau & Rivières a contribué lors de l'enquête publique, la modification 5 (Talaouron Vras) contribue à « connecter les logements à des mobilités alternatives à la voiture », la modification 1 (Lanrivineg) contribue à « réduire la destruction des espaces naturels », la modification 11 (Penhoat) contribue à ce que « le végétal, indispensable à la qualité de vie et à la lutte contre la canicule, s'intègre à la ville », la modification 17, créant de nouveaux pôles de « semi-proximité », contribue au « renforcement des centralités commerciales » et donc que le « le PLU Facteur 4 apporte des réponses concrètes » à ces « défis ».

Le « tableau de bord de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du PLU », s'il « a été élaboré en 2014 », est donc rendu obsolète par la révision 2018 du SCoT, qui a modifié les objectifs de consommation de foncier.

Action 16 (p.67)

Cette action devrait aussi comprendre un volet « réexaminer les prescriptions réglementaires restreignant les actions en faveur de l'énergie, de l'air, du climat », ceci afin de remettre en question les prescriptions interdisant purement et simplement l'isolation thermique extérieure dans certains secteurs.

Action 18 (p.71)

Le PCAET n'a pas à prendre en compte le PLU, c'est le PLU qui doit prendre en compte le PCAET. L'objectif de réaliser 60 % puis 50 % de la production de logements en extension urbaine doit être réévalué pour tendre vers les objectifs de zéro artificialisation nette.

Action 19 (p.73)

La surface indiquée ne couvre que 37 % du zonage N et assimilés. Il ne s'agit donc aucunement d'une ambition de préservation mais plus d'une acceptation de la dégradation inéluctable de notre héritage commun. Le foncier zoné N ou A doit être sanctuarisé. Une réelle ambition aurait été, par exemple, pour chaque hectare converti de 2AU à 1AU de convertir un autre hectare de 2AU à A ou N.

ENERGIES RENOUVELABLES

Action métropolitaine (p.78)

Le solaire thermique n'est pas plus complexe que le photovoltaïque. Le solaire passif, qui a le potentiel de diviser par deux les besoins de chauffage des bâtiments, et qui, de toutes les sources d'énergie, a l'impact le plus faible en terme d'énergie grise, n'est guère plus que du bon sens. Quant aux panneaux solaires thermiques, leur installation est à la portée d'un bon bricoleur. Le seul problème du solaire thermique est qu'il rapporte moins à la fabrication, à l'installation et à la maintenance et ne bénéficie donc d'aucune publicité.

Action 20 (p.79)

Le chiffre de 158 000 MWh correspond en réalité à la chaleur vendue, qui comprend une part (croissante) d'hydrocarbures. La chaleur valorisée (biomasse + UVED) se monte, en y incluant le réseau de Plougastel, à 137 000 MWh en 2018. Les objectifs à 10 et 30 ans devraient comporter une contrainte sévère sur la part d'hydrocarbures dans la chaleur vendue, et une contrainte absolue sur la durabilité de la ressource biomasse.

Actions 21 (p.81) et 25 (p.89) et enjeux connexes (p74)

Les projets photovoltaïques au sol ou flottants, pour avoir un intérêt économique, ont un impact important sur la biodiversité et donc aussi sur les puits de carbone du territoire. Seul le bâti devrait être utilisé pour ces installations.

Action 23 (p.85)

Il manque des garde-fous pour éviter que les projets de méthanisation n'encouragent l'intensification des élevages hors sol, source majeure de gaz à effet de serre, d'émissions à impact santé pour les riverains et de pollutions plus ou moins « accidentelles ». La méthanisation n'a en effet pas démontré son innocuité et cache des impacts réels sur l'environnement (incertitudes sur l'impact des digestats épandus, concentration d'azote et de phosphore sur les territoires, émanations et fuites de gaz, pollutions accidentelles de cours d'eau...)

Les CIVE - Cultures Intermédiaires à Valorisation Energétique - vont par ailleurs à l'encontre de la vocation vivrière de l'agriculture défendue à la fiche action n°8 « Construire une stratégie alimentaire locale »

Actions 28 (p.103) et 42 (p.134)

La sensibilisation aux matériaux moins polluants doit aussi viser les prescripteurs de règlements. Le PLU, par exemple, rend difficile l'utilisation de matériaux bio-sourcés en isolation extérieure.

Action 32 (p.113)

Dans le domaine du BTP il ne suffit pas d'accompagner et de suivre les bonnes pratiques. Il est aussi nécessaire d'identifier et de suivre les mauvaises pratiques. Il est aussi nécessaire que les collectivités se donnent les moyens de vérifier que leurs prestataires s'engagent et respectent leurs engagements en termes de gestion des déchets.

ADAPTATION**Eau potable (p. 119)**

Ce paragraphe devrait également mentionner les fermetures de points de captage effectuées ces dernières années en raison des pollutions, en général d'origine agricole. Certes ces fermetures concernent surtout sur le reste du pays de Brest mais elles ont en cascade augmenté la pression sur la production et la sécurisation de la ressource, en particulier l'Elorn.

Biodiversité (p. 119)

« La hausse des températures de la rade et de son acidité » a aussi pour conséquence, en synergie avec les pollutions organiques, la multiplication des développements de micro-algues toxiques et d'algues vertes, qui ont déjà un impact sur les activités aquacoles et de loisirs.

Action 49 (p.149)

Le monde associatif et les instances citoyennes devraient aussi être sollicités pour l'ensemble de cette action. Les enjeux autour du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air sont aussi des enjeux autour de la démocratie et ne pourront être traités qu'en impliquant les citoyens dans une démarche de réciprocité avec la collectivité. Se limiter à une sensibilisation « descendante » serait une démarche vouée à l'échec.

Action 52 (p.152)

Cette action nous paraît un élément majeur du PCAET. Ce n'est en effet qu'en généralisant une culture « climat », développement durable ou écologie urbaine, dans l'ensemble du personnel élu et fonctionnaire des collectivités de Brest Métropole, que les enjeux pourront être traités de façon satisfaisante.

Action 53 (p.156)

Le chiffre de 5 écoles à rénover paraît faible au regard de l'ensemble du patrimoine immobilier à traiter.

Action 55 (p.158)

Nous n'en sommes plus au test du vélo. La pratique du vélo doit être intégrée au plan climat et la collectivité a un rôle d'exemplarité important vis à vis des entreprises.

Action 56 (p.159)

Ajouter la généralisation du compostage scolaire et la sensibilisation/formation des personnels de cantine à la pratique du compostage.

Action 57 (p.160)

Comme dans toutes les actions où il est question de déplacements, la pratique du vélo devrait être mentionnée en parallèle des véhicules motorisés, en particulier quand il s'agit de courts déplacements ne nécessitant pas le transport de charges lourdes.

Action 58 (p.162)

Les dispositions en faveur du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie doivent être non seulement intégrées aux contrats mais surtout, en amont, intégrées aux critères de choix pour l'ensemble des appels publics à la concurrence.

DIAGNOSTIC**ESTIMATION DES ÉMISSIONS (P.27)**

La formulation « produites par l'ensemble du territoire » est trompeuse. Il s'agit en fait des émissions produites sur l'ensemble du territoire. De même pour la formulation « est responsable de l'émission ». Les émissions induites hors du territoire par les activités sur celui-ci ne sont pas prises en compte. Nous comprenons la difficulté qu'il peut y avoir à les estimer mais, compte tenu du volume considérable en question, il est nécessaire d'être clair sur ce dont on parle, et sur ce dont on ne parle pas. L'utilisation sporadique du qualificatif « émissions directes » est très insuffisante à cet égard.

SÉQUESTRATION CARBONE LIÉE AUX SURFACES INCHANGÉES (P.41)

L'affirmation selon laquelle les cultures « par définition ne stockent pas de carbone » demanderait à être précisée. Si les cultures industrielles, avec labour profond systématique et usage de pesticides qui sont certes encore largement majoritaires, entrent bien dans ce cadre, il existe des techniques agricoles qui favorisent la création d'humus et permettent donc un stockage important du carbone. Le mentionner entraînerait la mise en œuvre d'actions visant à favoriser ces techniques.

ANALYSE DES VULNÉRABILITÉS

Les aléas traités dans ce chapitre se limitent aux effets directs du dérèglement climatique sur les phénomènes météorologiques et océanologiques locaux. Or, tout comme ces phénomènes locaux ont des impacts locaux parfaitement décrits, des territoires fournisseurs du nôtre en biens et en services seront également impactés, et ces impacts distants constituent des aléas locaux qui doivent aussi être pris en compte localement. Pensons par exemple à la pression climatique sur la productivité agricole, (déjà constatée, par exemple sur le foin) qui pourrait rendre difficile la conversion vers plus de local. Pensons au niveau national, à l'étiage de fleuves français pouvant amener à l'arrêt de plusieurs centrales nucléaires (celles-ci connaissent déjà en 2019 une pression forte sur leur refroidissement : ralentissement de 7 réacteurs, arrêt total de Golfech et d'un réacteur de Tricastin en juillet, arrêt d'un réacteur de Chooz et d'un réacteur de Cattenom en septembre, ...). Cet arrêt peut entraîner, si la tension du réseau ne peut être maintenue, un délestage durable des péninsules électriques comme la nôtre. Pensons aussi au niveau global aux tensions sociales et géopolitiques provoquées par l'aggravation des sécheresses et des canicules dans les pays producteurs de pétrole (beaucoup de géopoliticiens expliquent de cette façon le déclenchement des événements en Syrie), qui pourraient faire exploser les prix, y compris des intrants agricoles, et donc de l'alimentation.

STRATÉGIE

La comparaison entre les scénarii ne constitue pas en soi une stratégie. Elle pourrait être renvoyée à une annexe justifiant la stratégie retenue, qui doit exposer des objectifs clairs, chiffrés, constituant la base sur laquelle les actions devraient être définies, et que devront prendre en compte les différents documents de planification du territoire. Les chiffrages des scénarii auraient mérité d'être explicités.

Précisions sur les données de référence (p.4)

La définition (correcte) du facteur 4 au chapitre 1.1 est en contradiction avec le contenu du tableau 1 qui réduit l'ambition du facteur 4 à un facteur 3,8 (par rapport à 1990).

Transport (p.7)

Si la mobilité exceptionnelle représente déjà 36 % (= 100 - 64) des émissions de GES du transport, on voit mal comment ce secteur pourrait atteindre 25 % de sa valeur actuelle sans impacter cette mobilité exceptionnelle ! Nous comprenons bien que contraindre la mobilité exceptionnelle nécessiterait de remettre en cause l'objectif (incompréhensible) de promouvoir la croissance du trafic de l'aéroport Brest-Bretagne. Mais ce serait un signal fort de la volonté d'exemplarité de la collectivité.

Transport - scénario tendanciel (p.9)

L'évolution estimée de la part des deux roues motorisés ne paraît pas cohérente avec l'explosion actuelle de l'usage des trottinettes électriques.

Les valeurs indiquées pour les parts modales respectives des voitures conducteurs et voitures passagers en 2010 et 2015 paraissent étonnantes. Selon le ministère de la transition écologique, en 2017 le nombre moyen de personnes par véhicule en milieu urbain est de 1,06, ce qui, pour Brest, nous donnerait une répartition 2015 de 57 % vs. 4 % plutôt que 43 % vs. 18 %. Nous admettons que cet écart traduit l'exceptionnalité de Brest par contre la dernière enquête ménage du pays de Brest montre, elle, une baisse de la part des déplacements en voiture portée par une baisse de la part voiture passager. D'ailleurs, de façon cohérente, malgré la baisse de part modale, le trafic est resté constant (comme mentionné ailleurs dans le document). En conséquence, l'évolution du scénario « tendanciel » présenté nous paraît traduire plutôt le renversement de cette tendance à l'aggravation de l'autosolisme.

Transport - scénario volontariste (p.12 & 13)

Le tableau ne nous paraît pas traduire l'explication qui le précède. En effet « des politiques plus ambitieuses visant le développement des modes actifs » s'illustrent par une colonne « modes actifs » strictement égale à celle du scénario tendanciel.

Une répartition des parts voiture conducteur et voiture passager de 10 % vs. 24 % signifie que, si seulement (!) la moitié des voitures transportaient 4 personnes, alors l'autre moitié devrait en transporter 3. Non seulement on attend l'éradication de l'autosolisme mais même la disparition des couples seuls. Il faudra donc covoiturer pour se rendre sur un lieu de covoiturage, puisque la part des modes actifs n'augmente pas en rapport. Ceci nous paraît nettement (!) plus difficile à atteindre que l'objectif des 40 % de modes actifs dans 30 ans pour lequel il suffirait que la part piéton stagne et que la part vélo couvre seulement 1/4 des déplacements compris entre 1 et 10 km, objectif que nous pensons facilement atteignable même en 10 ans.

Résidentiel (p.13)

La performance énergétique cible présente une incohérence entre les deux tableaux. Il est impossible d'atteindre une performance sur une rénovation meilleure que sur un bâtiment neuf conçu dans le but d'optimiser ces performances. L'écart entre les performances d'un bâtiment neuf et d'un bâtiment rénové est d'autant plus grand que la technologie d'isolation et de chauffage est plus performante puisque cet écart dépend alors essentiellement de la conception même du bâtiment (ponts thermiques, orientation, taille et forme des baies, distribution des pièces, etc.).

Tertiaire (p.18)

Le déterminant d'activité indiqué est un copié-collé du chapitre Résidentiel, et n'est pas pertinent pour le Tertiaire.

Autres secteurs (p.24)

18 % des émissions de gaz à effet de serre de la métropole ne nous paraissent pas « une part négligeable » dans un contexte où celles-ci doivent évoluer vers 25 % des consommations actuelles. Négliger ces émissions (ce qui signifie au mieux les maintenir à leur niveau actuel) obligerait à réduire les autres consommations d'un facteur 12 pour atteindre globalement le facteur 4.

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Etat initial de l'environnement (p.16 à 18)

Le simple maintien de la « sécurisation » de l'approvisionnement en eau par la seule retenue du Drennec est insuffisant. Une véritable sécurisation suppose une alternative à cette ressource permettant de soutenir la production au minimum pour quelques jours. Un arrêt de Pont ar Bled se traduirait par un arrêt de la distribution d'eau en 24 heures.

Limiter l'artificialisation des sols est insuffisant. Il est nécessaire de viser, à un terme à définir, une artificialisation nette nulle ou négative.

Il semblerait que les dernières données du service déchets-propreté sur l'évolution des ordures ménagères et du recyclage montrent un arrêt, voire une légère inversion, des progrès des années passées, et ne justifient plus de placer ce point dans les atouts.

Les risques technologiques pour Brest Métropole ne proviennent pas que du territoire, même si le PLUi ne prend en compte que ceux-ci. Les sites de l'Île Longue et de Guenvenez ainsi que les transits de sous-marins nucléaires en rade constituent des risques technologiques bien réels pour la population.

Incidences sur l'environnement (p.19)

Pour le développement du photovoltaïque les trois cases « Milieu naturel » devraient être en point de vigilance en raison de la possibilité d'installations importantes au sol.

Indicateurs (p.22)

Nous rappelons ici nos remarques sur le programme d'actions :

Un indicateur de suivi constitué d'une valeur « sur la période du PCAET » [traduit ici en fréquence de 3 ou 6 ans] n'en est pas un. Un indicateur de suivi doit permettre, tout au long de la période du PCAET, d'estimer l'avancement des actions et le progrès vers les objectifs, de façon à ajuster l'effort pour s'assurer que les objectifs seront atteints.

Le suivi des actions devrait comporter un suivi des « étapes de mise en œuvre ». Pour beaucoup, ces « étapes » sont en réalité des sous-actions. Pour celles qui sont réellement des étapes, la liste des conditions de démarrage (étapes antérieures) devrait être donnée, ainsi qu'une estimation de leur durée ; le début et la fin de chaque étape constituant des indicateurs à ajouter à la liste. Pour chaque sous-action de plusieurs années, un indicateur périodique (mesuré quatre ou cinq fois sur sa durée estimée) devrait être prévu pour estimer son avancement.

Articulation avec les autres plans (p.37)

Le schéma est incomplet : le PLUi doit « prendre en compte » le PCAET.

SRCAE (p.40)

La mention du remplacement du SRCAE par le SRADDET devrait être accompagnée des modalités et échéance de « prise en compte » de ce document par le PCAET .

PLU (p.45)

Le PCAET n'a pas à prendre en compte le PLUi, c'est au contraire le PLUi qui doit prendre en compte le PCAET. Le tableau doit donc être présenté dans l'autre sens : pour chaque action et stratégie du PCAET, en quoi le PLUi participe ou non à le mettre en œuvre. Cette analyse doit permettre d'identifier les modifications du PLUi à prévoir pour le mettre en conformité.

Sites NATURA 2000 (p.100 à 109)

Le bon ou très bon état de conservation du saumon mentionné dans ce chapitre est extrêmement fragile. « L'importance des effectifs de saumons atlantiques reproducteurs » était, lors de la saison 2019, à un niveau qui n'était « remarquable » que par son caractère alarmant, en raison de causes multiples dont certaines relèvent de l'objet de ce document.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nous constatons que l'Autorité Environnementale reprend pour le PCAET son avis sur le manque d'ambition du SCoT, manque d'ambition qui avait également été relevé par notre association et par le commissaire enquêteur. Il est regrettable que ces avis n'aient amené que des changements cosmétiques dans le SCoT finalement approuvé, et plus encore qu'ils n'aient pas incité à une démarche plus volontariste pour le PCAET.

Nous constatons que sur de nombreux points l'avis de l'Autorité Environnementale et le nôtre sont en cohérence, voire identiques. Nous demandons donc à Brest Métropole de prendre en compte ces remarques, non seulement en modifiant les formulations mais surtout en reprenant les analyses.

En ce qui concerne les mesures « éviter, réduire, compenser » il conviendrait, pour prendre l'exemple des transports, de montrer comment on peut éviter x % de déplacements (c'est à dire comment mettre en place des alternatives aux déplacements ; il ne suffit évidemment pas de dire qu'on favorisera des alternatives, ni même de les citer, ni même de donner un pourcentage arbitraire par exemple de télétravail, mais de justifier que ce pourcentage est atteignable), comment on peut éviter x autres % de déplacements motorisés (c'est à dire comment on peut les transformer en déplacements actifs), Puis comment réduire l'impact des déplacements motorisés (c'est à dire comment convertir les déplacements résiduels en déplacements à moindre impact), puis, finalement, de définir les mesures compensatoires à mobiliser pour absorber les GES résiduels.

Nous espérons donc voir évoluer le projet de PCAET de Brest Métropole en intégrant les remarques faites par notre association.